



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Soixante-deuxième session**

Genève, 3-7 juillet 2023

Point 17 de l'ordre du jour

Adoption du rapport**Rapport du Sous-Comité d'experts du transport des
marchandises dangereuses**

tenue à Genève du 3 juillet au 7 juillet 2023

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
Annexes	
I. Projet d'amendements à la vingt-troisième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.23).....	2
II. Projet d'amendements à la huitième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.8)	8



I. Projet d'amendements à la vingt-troisième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.23)

Chapitre 1.2

[1.2.1 Dans la définition de *Bouteille*, à la fin, après « 150 l », ajouter « , dont le produit pression volume d'épreuve ne dépasse pas 1,5 million de bar litres ».

Dans la définition de *Tube*, à la fin, après « 3000 l », ajouter « , dont le produit pression volume d'épreuve ne dépasse pas 1,5 million de bar litres ».

Dans la définition de *Cadre de bouteilles*, à la fin, après le point-virgule, ajouter « le produit de la pression d'épreuve et de la contenance totale en eau ne doit pas dépasser 1,5 million de bar litres ; ».

Dans la définition de *Réceptacle à pression de secours*, supprimer « d'une contenance en eau ne dépassant pas 3 000 l » et, après « ou non conformes », ajouter « , et dont le produit pression volume d'épreuve total ne dépasse pas 1,5 million de bar litres, ».]

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/2023/1)

Dans la définition de *Taux de remplissage*, remplacer « un réceptacle à pression » par « le moyen de rétention ».

(Document de référence : document informel INF.13)

1.2.2.1 Dans la note ^a relative au 1.2.2.1 :

- Supprimer les sections pour « Force » et « Contrainte » ;
- Dans la section pour « Pression » :
 - Pour « 1 Pa », supprimer « = $1,02 \times 10^{-5} \text{ kg/cm}^2 = 0,75 \times 10^{-2} \text{ torr}$ » ;
 - Pour « 1 Bar », supprimer « = $1,02 \text{ kg/cm}^2 = 750 \text{ torr}$ » ;
 - Supprimer les lignes pour « 1 kg/cm^2 » et pour « 1 torr » ;
- Dans la section pour « Travail, Énergie, Quantité de chaleur » :
 - Pour « 1 J », supprimer « = $0,102 \text{ kgm}$ » ;
 - Pour « 1 kWh », supprimer « = $367 \times 10^3 \text{ kgm}$ » ;
 - Supprimer la ligne pour « 1 kgm » ;
 - Pour « 1 kcal », supprimer « = 427 kgm » ;
- Dans la section pour « Puissance » :
 - Pour « 1 W », supprimer « = $0,102 \text{ kgm/s}$ » ;
 - Supprimer la ligne pour « 1 kgm/s » ;
 - Pour « 1 kcal/h », supprimer « = $0,119 \text{ kgm/s}$ » ;
- Dans la section pour « Viscosité dynamique » :
 - Pour « 1 Pa s », supprimer « = $0,102 \text{ kg/m}^2$ » ;
 - Pour « 1 P », supprimer « = $1,02 \times 10^{-2} \text{ kgs/m}^2$ » ;
 - Supprimer la ligne pour « 1 kgs/m^2 » ;

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/2023/2, propositions 1 et 2)

Chapitre 2.0

- 2.0.3.1 Dans la note de bas de page 3, supprimer « ou les préparations » ; remplacer « ou à l'absorption cutanée seulement » par « et à l'absorption cutanée » ; à la fin, ajouter « (voir le nota sous 2.6.2.2.4.1 et le 2.8.2.4) ».

(Document de référence : document informel INF.41)

Chapitre 2.1

- 2.1.1.1 À l'alinéa b), après, « à l'exception » ajouter « de ceux qui sont trop dangereux pour être transportés ou ».

(Document de référence : document informel INF.47, amendement 4)

- [2.1.1.3 À l'alinéa e), supprimer « au sens du 2.1.1.1 c) ».]

(Document de référence : document informel INF.47, amendement 2)

Chapitre 2.5

- 2.5.3.2.4 Dans la note 34) après le tableau, avant « $\geq 55\%$ », supprimer « au moins ».

(Document de référence : document informel INF.13)

Chapitre 2.6

- 2.6.2.2.4.1 Dans le nota, à la fin, remplacer « (voir 2.8.2.4) » par « (voir la note de bas de page 3 du 2.0.3.1 et le 2.8.2.4) »

(Document de référence : document informel INF.41)

Chapitre 2.8

- 2.8.2.4 Remplacer « Une matière » par « Les matières » et accorder le verbe en conséquence. La deuxième modification ne s'applique pas au texte français. À la fin, remplacer « (voir Nota au 2.6.2.2.4.1) » par « (voir la note de bas de page 3 du 2.0.3.1 et le nota sous 2.6.2.2.4.1) ».

(Document de référence : document informel INF.41)

Chapitre 2.9

- 2.9.4 À l'alinéa g), dans le nota, supprimer « pour les piles ou batteries au lithium ou les équipements avec des piles ou batteries au lithium installées ».

(Document de référence : document informel INF.13)

- 2.9.5 À l'alinéa a), à la fin, ajouter le nouveau nota suivant :

« **NOTA :** Les batteries doivent être conformes à un type ayant satisfait aux prescriptions des épreuves de la sous-section 38.3 de la troisième partie du Manuel d'épreuves et de critères, que les piles dont elles sont composées soient conformes à un type éprouvé ou non. »

À l'alinéa f), à la fin, ajouter le nouveau nota suivant :

« **NOTA :** Le terme « mettre à disposition » signifie que les fabricants et les distributeurs ultérieurs assurent que le résumé du procès-verbal d'épreuve soit accessible afin que l'expéditeur ou d'autres personnes de la chaîne d'approvisionnement puissent confirmer la conformité. »

(Document de référence : document informel INF.13)

Chapitre 3.3

DS 145 Remplacer « du groupe d'emballage III » par « avec 24 % à 70 % d'alcool en volume ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/2023/7, tel que modifié)

DS 146 Remplacer « du groupe d'emballage II » par « avec plus de 70 % d'alcool en volume ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/2023/7, tel que modifié)

DS 188 À l'alinéa f) :

- À la première phrase, remplacer « la marque de batterie au lithium ou au sodium ionique » par « la marque pour les batteries au lithium ou batteries au sodium ionique ».

- Dans le nota, remplacer « *(marque pour les piles au lithium)* » par « *(marque pour les batteries au lithium ou batteries au sodium ionique)* ».

- Au dernier paragraphe, première phrase, remplacer « les marques de pile au lithium ou au sodium ionique » par « les marques pour les batteries au lithium ou batteries au sodium ionique ».

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 252 À l'alinéa 2) b), remplacer « contient » par « contient ».

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 296 À l'alinéa d), remplacer « piles au lithium ou au sodium ionique » par « piles au lithium ou piles au sodium ionique ».

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 310 Dans le nota après le premier paragraphe, remplacer « ou » par « et ».

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 328 Au dernier paragraphe, remplacer « ou les piles » par une virgule.

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 363 À l'alinéa f), ajouter la nouvelle troisième phrase suivante : « De plus, les batteries au sodium ionique doivent satisfaire aux dispositions du 2.9.5 excepté que les alinéas a), e) et f) ne s'appliquent pas quand des batteries de séries de production comprenant au plus 100 piles ou batteries, ou des prototypes de préproduction de piles ou batteries lorsque ces prototypes sont transportés pour être éprouvés, sont installées dans les moteurs ou machines. ». À l'alinéa f), deuxième paragraphe, remplacer « installés » par « installées ».

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 388 Au neuvième paragraphe, ajouter la nouvelle troisième phrase suivante : « De plus, les batteries au sodium ionique doivent satisfaire aux dispositions du 2.9.5 excepté que les alinéas a), e) et f) ne s'appliquent pas quand des batteries de séries de production comprenant au plus 100 piles ou batteries, ou des prototypes de préproduction de piles ou batteries lorsque ces prototypes sont transportés pour être éprouvés, sont installées dans les moteurs ou machines. ».

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 401 A la dernière phrase, après « No ONU 2795 », supprimer « , ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ALCALIN ». À la fin, ajouter une nouvelle phrase pour lire : « Les batteries

contenant du sodium métallique ou un alliage de sodium doivent être transportées sous le No ONU 3292. ».

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 403 L'amendement ne s'applique pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 404 Dans la première phrase, remplacer « ion » par « ionique ».

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 405 Modifier pour lire comme suit :

« 405 Les véhicules qui sont entièrement emballés, enfermés dans des caisses ou par tout autre moyen empêchant une identification immédiate, sont soumis aux prescriptions du chapitre 5.2 en matière de marquage ou d'étiquetage. »

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 407 Dans le premier paragraphe, dernière phrase, supprimer « soit ».

(Document de référence : document informel INF.13)

DS 408 Les amendements ne s'appliquent pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.13)

Chapitre 4.1

4.1.3.6.5 L'amendement ne s'applique pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.13)

4.1.4.1, P200 L'amendement ne s'applique pas au texte français.

(Document de référence : document informel INF.13)

4.1.4.1, P912 Le premier amendement ne s'applique pas au texte français. À l'alinéa (c), après la première virgule, supprimer « les véhicules ».

(Document de référence : document informel INF.13)

Chapitre 4.2

4.2.1.9 Dans le titre, remplacer « taux » par « degré ».

(Document de référence : document informel INF.13)

4.2.2.8 À l'alinéa a), remplacer « taux de remplissage » par « remplissage ».

(Document de référence : document informel INF.13)

4.2.3.8 À l'alinéa a), remplacer « taux de remplissage » par « remplissage ».

(Document de référence : document informel INF.13)

Chapitre 5.2

5.2.1.9 Dans le titre, remplacer « *les batteries au lithium ou au sodium ionique* » par « *les batteries au lithium ou les batteries au sodium ionique* ».

(Document de référence : document informel INF.13)

5.2.1.9.1 Remplacer « des piles ou batteries au lithium ou au sodium ionique » par « des piles ou batteries au lithium ou des piles ou batteries au sodium ionique ».

Figure 5.2.5 Dans le titre, remplacer « **les batteries au lithium ou au sodium ionique** » par « **les batteries au lithium ou les batteries au sodium ionique** ».

(Document de référence : document informel INF.13)

5.2.2.1.13.1 Dans la deuxième phrase, remplacer « batteries au lithium ou au sodium ionique » par « batteries au lithium ou batteries au sodium ionique » et remplacer « la marque pour les piles au lithium ou au sodium ionique » par « la marque pour les batteries au lithium ou batteries au sodium ionique ». Dans la troisième phrase, remplacer « batteries au lithium ou au sodium ionique » par « batteries au lithium ou batteries au sodium ionique ».

(Document de référence : document informel INF.13)

Chapitre 5.5

5.5.4 Dans le titre, remplacer « Marchandises dangereuses dans les équipements » par « Dispositifs contenant des marchandises dangereuses ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/2023/14)

5.5.4.1 Au début, remplacer « Les marchandises dangereuses (par exemple les piles au lithium, cartouches pour pile à combustible) contenues dans des équipements » par « Les dispositifs utilisés ou destinés à être utilisés durant le transport contenant des marchandises dangereuses, ». Après « les enregistreurs de données », ajouter « , les capteurs ». Remplacer « ou des conteneurs ou compartiments de charge de véhicules » par « , des conteneurs pour vrac, des conteneurs pour le transport de marchandises ou d'autres types d'engin de transport ».

À l'alinéa a), remplacer « L'équipement » par « Le dispositif ».

À l'alinéa c), au début, remplacer « L'équipement » par « Le dispositif » et, à la fin, ajouter « et doit être utilisé en toute sécurité dans les environnements dangereux auxquels il peut être exposé ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/2023/14, tel que modifié)

5.5.4.2 Remplacer « Lorsqu'un tel équipement » par « Lorsqu'un tel dispositif ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/2023/14)

Chapitre 6.4

6.4.11.2 d) Remplacer « du poids » par « de la masse ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/2023/3)

Chapitre 6.9

[6.9.2.1 Modifier la définition de *Réservoir en PRF* pour lire comme suit :

« *Réservoir en PRF*, la partie de la citerne mobile construite à partir de PRF, qui contient la matière à transporter (la citerne proprement dite), y compris les ouvertures et leurs moyens d'obturation, mais à l'exclusion de l'équipement de service et de l'équipement de structure extérieur; ». Les ouvertures et leurs moyens d'obturation peuvent être fabriqués à partir de matériaux métalliques ou de PRF ; »

Remplacer la définition de *Citerne en PRF* par la définition suivante :

« *Citerne mobile en PRF*, une citerne mobile construite avec un réservoir en PRF ; »]

(Document de référence : document informel INF.43, avec une modification rédactionnelle)

[6.9.2.2.3.14.1 Remplacer « citernes en PRF » par « citernes mobiles en PRF ».]

(Document de référence : document informel INF.43)

6.9.2.2.3.16.2 Dans la première phrase, remplacer « Le poids » par « La masse » et remplacer « à celui indiqué » par « à celle indiquée ».

(Document de référence : ST/SG/AC.10/C.3/2023/3)

6.9.2.6.4.2 Aux alinéas a) et b), remplacer « taux maximal de remplissage » par « degré maximal de remplissage ».

(Document de référence : document informel INF.13)

[6.9.2.8.1 Remplacer « citernes en PRF » par « citernes mobiles en PRF ».]

(Document de référence : document informel INF.43)

Les amendements à la version espagnole dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/2023/3 et ST/SG/AC.10/C.3/2023/4 et dans le document informel INF.7, ont été adoptés.

II. Projet d'amendements à la huitième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.8)

Section 51

51.4.1.2 b) À la fin, supprimer « (Division 1.1) ».

(Document de référence : document informel INF.47, amendement 3)

[51.4.4.2 Modifier l'alinéa e) pour lire comme suit :

« e) $I_{pertinente}$ est obtenu à partir de l'intensité maximale de la courbe lissée et corrigée du rayonnement de chaleur mesuré. $I_{calculée}$ est la valeur moyenne du rayonnement obtenue en transformant la zone intégrée en un rectangle d'aire égale pendant le même temps de combustion total (voir Figure 51.4.1) ; »]

(Document de référence : document informel INF.47, amendement 1)

Le document informel INF.7, contenant des amendements à la version espagnole, a été adopté.
